

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO 277 AMENDANT LE
REGLEMENT NO 274 RELATIF AU
REGLEMENT 118 DIT REGLEMENT DE
ZONAGE.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préalablement à
l'adoption du présent règlement;

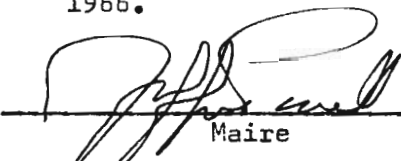
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de
ce Conseil, comme suit:

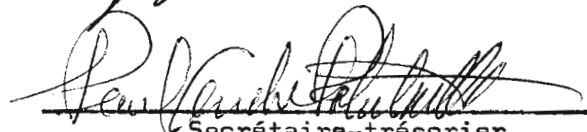
1.- Le règlement numéro 274, relatif au règlement numéro 118
dit règlement de zonage, est par le présent règlement amendé en an-
nulant l'arrondissement numéro 1 de la zone industrielle C (IC1)
pour les inclure dans l'arrondissement de la zone industrielle B,
soit l'arrondissement IB3, les lots suivants:

a) La subdivision 39 du lot numéro 2368 et la partie A du
même lot situées entre les deux voies ferrées, soit le C.N.R. et le
C.P.R., du cadastre officiel pour la Paroisse de St-Sauveur de Qué-
bec.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger,
ce 21e jour du mois de mars 1966.


Maire


Secrétaire-trésorier

RESOLUTION # 6,961

Il est proposé par Monsieur l'Echevin Emilien Careau,
Appuyé par Monsieur l'Echevin Paul-Henri Lachance,
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 277 soit et
il est par les présentes adopté tel que lu.


Secrétaire-trésorier.